Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 31 octobre 2012

Projet de loi

accordant une indemnité monétaire et non monétaire s'élevant à 437 200 F par an au Centre d'accueil – Genève internationale (CAGI) pendant les années 2013-2015 pour l'accueil et le soutien de délégués participant aux conférences internationales à Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

[1] Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et le CAGI pour l'accueil des délégués est ratifié.

[2] Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

[1] L'Etat verse au Centre d'accueil Genève internationale un montant de 292 700 F, sous la forme d'une indemnité monétaire de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005. Il contribue en outre pour une valeur de 144 500 F par an, par des prestations en nature (mise à disposition de locaux et de prestations en matière de technologies de l'information)

[2] Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

ATAR ROTO PRESSE – 300 ex. – 11.12

Art. 3 Rubriques budgétaires

[1] Cette indemnité monétaire figure pour un montant de 92 700 F sous le programme O07 « Genève internationale » (rubrique budgétaire 36509917) et pour un montant de 200 000 F sous le programme H08 « Droits humains » (rubrique budgétaire 36700112), du budget annuel voté par le Grand Conseil.

[2] L'indemnité non monétaire figure sous le programme 007 « Genève internationale » (rubrique budgétaire 36510407) du budget annuel voté par le Grand Conseil. Elle figure par ailleurs en revenu non monétaire sous les programmes P04 « Gestion du patrimoine de l'Etat » et P05 « Développement et gestion des systèmes informatiques ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2015. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

[1] Cette indemnité en faveur du Centre d'accueil – Genève internationale (CAGI) succède à l'aide financière de 565 595 F versée jusqu'à présent à Mandat international pour l'accueil et le soutien des délégués participant aux conférences internationales à Genève.

[2] Elle est destinée à faciliter la participation de la société civile et des délégués gouvernementaux et non gouvernementaux aux conférences internationales à Genève, par le biais de prestations d'accueil adéquates en matière d'information, d'orientation et d'offre de logement à bon marché. Pour le surplus, les prestations sont précisées dans le contrat de prestations annexé.

[3] Ces prestations complètent les missions originelles du CAGI, qui sont financées par l'Etat, par le biais de la loi 10863, et qui consistent à accueillir les nouveaux arrivants et répondre aux diverses questions des internationaux tout au long de leur séjour, et à faciliter, en lien avec la chancellerie d'Etat, l'implantation à Genève de nouvelles ONG.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public annexé.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

[1] L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

[2] Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité et des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département compétent.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Le Centre d'accueil – Genève internationale (CAGI)

La création du Centre d'Accueil – Genève internationale (CAGI) a fait partie des négociations en vue de l'établissement du siège de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) à Genève. Inauguré en 1996, cofondé par la Confédération suisse et le canton de Genève, ce centre est constitué en association dont les membres (liste annexée) sont des organes privés et publics. Il a pour objectif d'orienter, d'informer et de contribuer à intégrer les quelques 40 000 fonctionnaires internationaux, membres de missions permanentes, de consulats (y compris leur famille), travaillant et résidant dans la région genevoise. Outre l'assistance pratique qu'il fournit, il organise ou soutient des événements culturels ou sociaux favorisant les échanges entre la Genève internationale et les communautés locales. En sus, le CAGI a repris en 2012 une partie des prestations fournies alors par la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, soit le programme GE info visant à favoriser l'intégration à Genève d'employés étrangers des entreprises internationales. Ce développement est financé exclusivement par des apports privés, notamment avec l'adhésion de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) et de la Fédération des entreprises romandes (FER) en tant que membres associés ainsi qu'avec le report sur le CAGI du soutien accordé par d'autres organismes à GE info.

2. Missions du CAGI

Les missions du CAGI s'articulent en trois volets :

– offrir une assistance pratique aux nouveaux arrivants et répondre aux diverses questions des Internationaux tout au long de leur séjour;
– instruire en relais avec les autorités cantonales et fédérales compétentes les demandes des organisations non gouvernementales internationales (ONG) désireuses de s'implanter dans la région genevoise;
– lancer ou soutenir des projets visant à favoriser les échanges culturels et sociaux entre la « Genève internationale » et les communautés locales.

3. Modalités de financement des expatriés

Conformément à la loi 10863 du 23 février 2012, l'Etat verse pour les années 2012 à 2015, au CAGI, situé sur le site de la Pastorale, route de Ferney, un montant annuel de 185 300 F, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005. Il contribue en outre, pour une valeur maximum de 215 064 F par an, par des prestations en nature (locaux, terrains et technologies de l'information).

4. Modalités de financement de l'accueil des délégués jusqu'à fin 2012

Par ailleurs, depuis 1997, la Fondation pour la coopération internationale, dite Mandat international (MI), développe sur le même site, sous forme d'accueil et accompagnement, des activités de soutien aux délégués participant à Genève à des conférences internationales, autrement dit, de passage. Elle assure également un hébergement à Valavran (Bellevue) dans un bâtiment mis à disposition par l'Etat. Mandat international reçoit jusqu'à fin 2012, pour cette action, d'importantes contributions du canton et de la Confédération suisse, ainsi que de la Ville de Genève. Pour le canton, la subvention monétaire s'élève en 2012 à 92 700 F pour l'accueil à la Pastorale et 200 000 F pour l'hébergement à Valavran. S'y ajoutent des contributions non monétaires, soit la mise à la disposition de la Villa Valavran, 124 000 F, et la mise à disposition du bâtiment la Dépendance, à la Pastorale, 138 895 F. Une contribution de 10 000 F complète ce dispositif pour des prestations en technologies de l'information. Le total s'élève ainsi pour le canton à 565 595 F et a fait l'objet d'un contrat de prestations ratifié par la loi 10863, du 23 février 2012.

En mars 2011, des informations communiquées simultanément à la Confédération, à la Cour des comptes et à la chancellerie d'Etat par des auteurs connus des destinataires ont conduit la chancellerie d'Etat, en accord avec les entités citées, à commander à la fiduciaire Edmond Favre SA un audit concernant le fonctionnement de la fondation Mandat international. Ce rapport a conclu à de sérieux dysfonctionnements de gouvernance et à des confusions budgétaires. Sur cette base, un plan de mesures de redressement a été mis en place avec l'organisation concernée. Un suivi mensuel a été opéré en chancellerie d'Etat avec Mandat international, auquel la Confédération et la Ville de Genève ont été étroitement associés.

Compte tenu de ces dysfonctionnements et du plan de mesures mis en place, la chancellerie d'Etat a souhaité reconduire le contrat de prestations de Mandat international pour une période d'une année, en lieu et place de quatre

ans, afin de pouvoir évaluer si les mesures prises étaient de nature à restaurer sa confiance envers cette fondation. Ainsi, la loi 10863 votée le 23 février 2012 prévoyait la reconduction du contrat avec Mandat international pour l'année 2012 uniquement, considérant celle-ci comme étant probatoire.

En regard, d'une part, de la persistance dans la confusion de la comptabilité de la fondation entre les projets subventionnés et ses autres projets privés et, d'autre part, de doutes persistants après 18 mois de suivi attentif, aussi bien de la part de la chancellerie d'Etat que de la Confédération, la relation de confiance entre les bailleurs de fonds et la fondation a été rompue. Ce malheureux constat a été annoncé en commission des finances le 30 mai 2012.

En sa séance du 6 juin 2012, le Conseil d'Etat a décidé :

a) que le contrat de prestations avec la fondation Mandat international ne serait pas renouvelé pour 2013 et les années suivantes, et
b) de charger la chancellerie d'Etat de mettre en place les conditions d'une reprise par d'autres opérateurs des prestations d'accueil jugées nécessaires et importantes dans le cadre de la politique cantonale d'accueil de délégués aux conférences internationales, pour le 1er janvier 2013.

Le DFAE, qui est également arrivé aux mêmes conclusions a décidé de ne plus subventionner la Fondation MI au-delà du 31.12.2012.

Conscients de la nécessité de ne pas mettre en péril l'ensemble des prestations délivrées, la chancellerie d'Etat, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et la Ville de Genève ont commandé conjointement, au bureau d'études Evaluanda, une analyse de la pertinence des prestations opérées par MI. Ce rapport a mis en lumière l'utilité des prestations d'hébergement et d'accueil, pour l'essentiel, à l'exception de celles relatives au centre de documentation et à plusieurs sites internet.

Toutefois, et bien que considérant les prestations d'hébergement comme étant essentielles, le rapport Evaluanda concluait à la nécessité de repenser entièrement le concept d'hébergement compte tenu de l'impossibilité matérielle de MI ou de tout autre prestataire de service d'assumer cette prestation à des coûts raisonnables dans les locaux mis à disposition jusqu'ici à savoir la Villa de Valavran.

La chancellerie d'Etat et le DFAE sont arrivés à la conclusion que l'institution de confiance la plus à même de reprendre ces prestations est le CAGI, pour autant que ce volet d'activité supplémentaire soit financé par les pouvoirs publics.

Dès 2013, le CAGI reprendra les prestations d'accueil et d'information qui subsisteraient, sur le site de La Pastorale. Les prestations d'hébergement seraient également reprise par le CAGI mais sous une forme différente, sachant qu'elles ne peuvent plus être délivrées sur le site de Valavran en raison de la limitation de lits à 14 unités exigée, après fermeture en 2012 et travaux, par la police du feu. La prestation s'opérera dans des hôtels bon marché, dans une relation privilégiée avec le CAGI, moyennant une participation raisonnable des délégués. Pour assurer l'ensemble de ces prestations, l'Etat versera une indemnité monétaire au CAGI à hauteur de 292 700 F et une indemnité non monétaire estimée à 144 500 F (soit 82 744 F de mise à disposition de locaux sur le site de La Pastorale et 61 756 F de prestations en technologies de l'information). Pour rappel, dans le cadre du contrat avec MI, le canton versait un montant de F 565 595. Un tableau comparatif des coûts et charges est présenté en annexe.

Par souci de clarté, il a été décidé de présenter une loi spécifique pour le présent objet et de ne pas amender la loi 10863. Au terme du contrat de prestations présenté dans le cadre de ce projet de loi, une évaluation de la situation sera effectuée. Si le bilan est positif, les deux lois et contrats seront fusionnés lors du renouvellement du contrat conclu avec le CAGI pour les années 2015 et suivantes.

5. Conclusion

Les programmes d'accueil, d'assistance, d'orientation et de manifestation du CAGI contribuent à la qualité des prestations de Genève à l'endroit de la communauté internationale, tant au sein des OI, des ONG et des représentations diplomatiques et consulaires.

Le rôle de la société civile est désormais reconnu par la communauté internationale et il convient dès lors de favoriser la participation des ONG aux conférences, par le biais de prestations d'accueil adéquates.

Il est nécessaire, afin de maintenir la compétitivité de la Genève internationale, de faire connaître les nombreuses activités des organisations internationales, des missions diplomatiques et des ONG présentes à Genève dans les médias suisses et étrangers.

A la Pastorale, le CAGI et le Club suisse de la presse contribuent de façon déterminante à préserver la place de Genève dans la compétition internationale et attirer de nouveaux organismes internationaux et ONG à Genève.

Au même endroit, la chancellerie d'Etat assure les relations de l'Etat avec les ONG en vue de leur implantation et du développement de leurs activités à Genève.

L'accueil complémentaire, sous la responsabilité du CAGI, des délégués et déléguées de passage pour participer à des conférences internationales apparaît comme un prolongement cohérent des missions du centre.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi et aux contrats annexés qui formalisent, conformément à la Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), les modalités de collaboration entre le département de la sécurité, la chancellerie d'Etat et le bénéficiaire susmentionné.

Annexes :

1) *Préavis technique financier*
2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
4) *Liste des membres du CAGI*
5) *Contrat de prestations*
6) *Comparaison financière MI-CAGI*
7) *Compte audités (CAGI et MI) 2011*

ANNEXE 1

REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par la Chancellerie d'Etat de Genève
- Objet : Projet de loi accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale s'élevant à F 437 200 par an au Centre d'accueil - Genève internationale (CAGI) pendant les années 2013-2015 pour l'accueil et le soutien de délégués participant aux conférences internationales à Genève .
- Rubriques budgétaires concernées :
  - 01020200. 36509917 "Subventions diverses"
  - 01020200 36510407 "Subventions non monétaires- prestations de services et mises à disposition"
  - 04060600 36700112 "Aide aux pays en voie de développement"
  - 05040000.42701524 : revenus non monétaires DU - bâtiments
  - 04110710 43610103 : revenus non monétaires DS - DGSI
- Numéros et libellés de programmes concernés :
  - Programme O07 Genève internationale
  - Programme H08 Droits humains
  - Programme P04 Gestion du patrimoine de l'Etat
  - Programme P05 Développement et gestion des systèmes informatiques
- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	-	-	0.43	0.43	0.43	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	**-**	**-**	**0.43**	**0.43**	**0.43**	**-**	**-**	**-**
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	0.06	0.06	0.06	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	0.08	0.08	0.08	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	**-**	**-**	**0.14**	**0.14**	**0.14**	**-**	**-**	**-**
Retour sur investissement (informatique)	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement (charges - revenus - retour sur investissement)	-	-	0.29	0.29	0.29	-	-	-

- Inscription budgétaire et financement :
  - Cette indemnité est inscrite au budget de fonctionnement dès 2013 sous les rubriques génériques "Subventions diverses" et "Subventions non monétaires" précitées au sein de la Chancellerie et sous la rubrique "Aide au pays en voie de développement" au sein du Département de la Sécurité..
  - Ce crédit existait jusqu'en 2012 sous les rubriques 01020200 36400413 "Subventions pour Mandat international" , 01020200 36410413 "Subvention non monétaire en faveur de Mandat international" et la rubrique 04060600.36700112."Aide au pays en voie de développement" au sein du Département de la Sécurité..
  - L'impact est neutre au niveau des subventions monétaires puisque le montant versé à Mandat international jusqu'en 2012 (soit F 292'700) est identique à celui versé au CAGI dès 2013 (soit F 292'700)

    Par contre et s'agissant des subventions non monétaires, alors que Mandat international bénéficiait de subventions non monétaires valorisées à F 272'920, les subventions non monétaires valorisées selon le nouveau PL pour le CAGI s'élèverait à F 144'500. Il en résulterait ainsi une diminution au niveau des charges non monétaires de F 128'420 par rapport à ce qui est prévu actuellement dans le PB2013
  - Cette indemnité prendra fin à l'échéance comptable 2015.
  - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données du projet de budget 2013, sous réserve des éléments mentionnés ci-avant . Elles entrent également dans le cadre du PFQ 2013-2016.

REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

- Annexes au projet de loi : contrat de prestations et plan financier pluriannuel du CAGI pour cette prestation
- Remarque(s) : non

La Chancellerie atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 16 octobre 2012 Signature du responsable financier : Bussien Malika

2.3. Approbation / Avis du département des finances

Le département des finances a demandé à la Chancellerie et au département de la Sécurité de se coordonner et de prévoir une ligne spécifique sur la nature 367 qui concerne les CHF 200'000 octroyés par le CAGI afin de la distinguer de la nature 36700112 "Aide aux pays en voie de développement".

Genève, le : 16.10.2012 Visa du DF : Marc Giorla

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 11 octobre 2012.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale s'élevant à F 437 200 par an au Centre d'accueil - Genève internationale (CAGI) pendant les années 2013-2015 pour l'accueil et le soutien de délégués participant aux conférences internationales à Genève .

Projet présenté par le Chancellerie d'Etat

	Durée	Taux	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Investissement brut			0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Investissement net			0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières		0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	2.500%	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements		0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier : Pablo Bassioli

Date : 10.12.2012

DEPARTEMENT DES FINANCES - DIRECTION GENERALE DES FINANCES DE L'ETAT

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une indemnité monétaire et non monétaire totale s'élevant à F 437 200 par an au Centre d'accueil - Genève internationale (CAGI) pendant les années 2013-2015 pour l'accueil et le soutien de délégués participant aux conférences internationales à Genève .

Projet présenté par le Chancellerie d'Etat

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	0	437'200	437'200	437'200	0	0	0	0
Charges en personnel [30]	0	0	0	0	0	0	0	0
{augmentation des charges de personnel, formation, etc.}								
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule	0	0	0	0	0	0	0	0
{mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.}								
Charges de bâtiment	0	0	0	0	0	0	0	0
{fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.}								
Charges financières [32+33]	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts {report tableau}	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements {report tableau}	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0	0	0
Dédommagement collectivité publique (352)	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] {préciser la nature}	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36]	0	437'200	437'200	437'200	0	0	0	0
{subvention accordée à des tiers, prestation en nature}								
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	144'500	144'500	144'500	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	0	61'756	61'756	61'756	0	0	0	0
{augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs}								
Autres revenus [42]	0	82'744	82'744	82'744	0	0	0	0
{revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers}								
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	0	292'700	292'700	292'700	0	0	0	0
{charges - revenus - retour sur investissement}								

Remarques :

Signature du responsable financier : Bussiou-Polka

Date : 12.10.2012

DÉPARTEMENT DES FINANCES - DIRECTION GENERALE DES FINANCES DE L'ETAT

ANNEXE 4

CAGI

Membres associés

Canton de Vaud
Ville de Genève
Association des Amis de la Fondation pour Genève
Fondation pour Genève
Chambre genevoise immobilière (CGI)
Fondation Hans Wilsdorf
Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI)
Union suisse des professionnels de l'immobilier Genève (USPI Genève)
Chambre Genevoise Immobilière
Chambre de commerce et d'industrie de Genève (CCIG)
Fédération des entreprises romandes (FER)
La Poste - Swiss Post International
Aéroport international de Genève (AIG)
Services Industriels de Genève (SIG).

Membres sympathisants

Association des Communes Genevoises
Banque cantonale de Genève
Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG)
Groupement des entreprises multinationales (GEM)
Office de Promotion des Industries et des Technologies (OPI)
Office du Tourisme du Canton de Vaud
Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)
Office de promotion des produits agricoles (OPAGE)
Palexpo S.A.
Société des Hôteliers de Genève
Ville de Lausanne
Ecole-club Migros
Fondation Genève Place Financière
Genève Tourisme & Bureau des Congrès
Municipalité de Nyon
Union Professionnelle Suisse de l'Automobile-section genevoise
UNIRESO
Club suisse de la presse
Suisse Tourisme.

Président du comité: Ambassadeur Amadeo Pérez, chef de la division Etat-Hôte, Mission suisse auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève,

Vice-président du comité: Monsieur Jean-Luc Chopard, chef du protocole, République et canton de Genève.

Etat au 1er septembre 2012

ANNEXE 5

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

CAGI
ACCUEIL GENÈVE INTERNATIONALE
GENEVA WELCOME CENTER

Contrat de prestations 2013-2015 portant sur l'accueil et l'hébergement des délégués participant à des conférences internationales

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par Monsieur Pierre MAUDET, conseiller d'Etat
  et par Madame Anja WYDEN GUEPLA, chancelière d'Etat,

d'une part

et

- **Le CENTRE D'ACCUEIL - GENEVE INTERNATIONALE**
  ci-après désignée **CAGI**
  représentée par Monsieur Amadeo PEREZ, président du comité
  et Monsieur Christian DUNANT, directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la sécurité et de la Chancellerie d'Etat, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'indemnité
   - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par le CAGI ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du CAGI,
   - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application

du 20 juin 2012;
- la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale du 2 décembre 2004 (LGI)
- la loi sur le financement de la solidarité internationale du 4 octobre 2001 et son règlement d'application, du 19 juin 2002

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre des programmes O07 "Genève internationale" et H08 "Droits humains"

Article 3

Bénéficiaire

Le CAGI est constitué en association, sans but lucratif, de droit suisse, et régie par les statuts annexés et subsidiairement par les art. 60 ss du Code civil suisse.

Mission

L'Association a pour mission d'oeuvrer en faveur d'un climat d'accueil propice au rayonnement de "la Genève internationale" et veille aux intérêts de cette dernière dans le cadre de ses compétences.

Elle a pour but statutaire:

a. de faciliter l'intégration administrative, sociale et culturelle des Internationaux en poste ou en déplacement à Genève et de fournir une orientation générale en matière administrative;

b. d'instruire, en collaboration avec les autorités compétentes, les dossiers d'ONG désireuses de s'établir dans la région lémanique;

c. de contribuer au rapprochement entre "la Genève internationale" et la société locale.

Elle favorise les conditions d'accueil, d'installation, de séjour et d'intégration des personnes au service d'organisations internationales, de représentations diplomatiques et consulaires ou d'organisations non gouvernementales à caractère international (ci-après: Internationaux) dans la région, agissant particulièrement dans les domaines immobilier, social et culturel, et fournissant un appui approprié en matière administrative. Au travers de manifestations adéquates, elle contribue au rapprochement entre "la Genève internationale" et la société locale.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

Le CAGI s'engage à fournir les prestations suivantes, à l'attention de l'ensemble des délégués participant à des conférences et réunions internationales à Genève :

- Accueil, information et orientation, à la Pastorale
- Mise à disposition des visiteurs de passages (délégués aux conférences internationales) d'une infrastructure de travail et de réunions
- Hébergement économique de délégués des pays en développement et en transition, principalement

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la sécurité et de la Chancellerie d'Etat, s'engage à verser au CAGI une indemnité de fonctionnement, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur les 3 années sont les suivants :

Année 2013 : Fr. 292'700,:
200 000 F pour le frais d'hébergement des délégués de pays en développement en transition (ligne budgétaire du DS)
92'700 F pour l'accueil et information des délégués (ligne CHA)

Année 2014 : Fr. 292'700
200 000 F pour le frais d'hébergement des délégués de pays en développement en transition (ligne budgétaire du DS)
92'700 F pour l'accueil et information des délégués (ligne CHA)

Année 2015 : Fr. 292'700
200 000 F pour le frais d'hébergement des délégués de pays en développement en transition (ligne budgétaire du DS)
92'700 F pour l'accueil et information des délégués

Par ailleurs, l'Etat octroie au CAGI une subvention non monétaire représentant :

- la mise à disposition gratuite de bureaux et espaces sur le site de la Pastorale, destinés à assurer l'accueil et l'information aux délégués. Cette mise à disposition est valorisée à F 82'744 charges non comprises (les charges valorisées à F 30'828 seront facturées directement par le département de l'urbanisme au CAGI)
- la mise à disposition des prestations en technologie de l'information valorisée à F 61'756

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier triennal pour l'ensemble des prestations relatives à l'accueil des délégués figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, le CAGI remettra à la Chancellerie d'Etat une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:
   - F 100'000 seront versés chaque semestre par le DS (dans les 3 premiers mois du semestre en question)
   - F 23'175 seront versés chaque trimestre par la Chancellerie d'Etat (dans les deux premières semaines du mois)

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires")

Article 8

Conditions de travail

1. Le CAGI est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le CAGI tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Le CAGI s'engage à ce que les objectifs poursuit et les actions entreprises s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

Le CAGI s'engage à mettre en place et à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF

Le CAGI s'engage, s'il y a lieu, à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Le CAGI en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit à la Chancellerie d'Etat

- ses états financiers établis et révisés conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative.
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Le CAGI s'engage à présenter des comptes relatifs à l'accueil des délégués de manière distincte de ses autres activités qui font l'objet d'un autre contrat de prestations.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève, les autres subventionneurs et le CAGI selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers du CAGI. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le CAGI est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

4. Le CAGI conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

5. A l'échéance du contrat, le CAGI conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat et aux co-subventionneurs.

6 A l'échéance du contrat, le CAGI assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, le CAGI s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le CAGI auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. La Chancellerie aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités du CAGI ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le CAGI
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
   a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) Le CAGI n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) L'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2013, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2015
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Pierre MAUDET
Conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité

Date : Signature

31.10.2012 **Madame Anja WYDEN GUELPA**
Chancelière d'Etat

Date : Signature

31.10.2012

Pour le CAGI

représenté-e par

Monsieur Amadeo PEREZ
président

Date : Signature

26/10/2012

Monsieur Christian Dunant
directeur

Date : Signature

26.10.2012

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
2 - Budget consolidé
3 - Statuts du CAGI
4 - Organigramme du CAGI
5 - Liste de contacts
6 - Directive sur l'utilisation du logo cantonal
7- Directives du Conseil d'Etat :

- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- sur le traitement des bénéfices et des pertes
- sur les subventions non monétaires (si pertinente)

Ces directives sont adressées séparément au CAGI par courrier électronique et disponibles à l'adresse:

http://intranet.etat-ge.ch/themes/controle_interne/directives/directives_liaf.asp .

Annexe 1

ANNEXE 5A

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2013-2015

Les prestations ci-dessous sont indépendantes de celles assurées par le CAGI dans ses missions de soutien aux expatriés.

Le centre d'accueil des délégué s'adresse, en effet, exclusivement, à des personnes de passage et vise à faciliter leur séjour et leur capacité d'action en marge des conférences internationales auxquelles ils participent à Genève. Il propose des espaces de travail et de réunions. Une pondération des valeurs ci-dessous peut être effectuée après un an d'exercice.

Prestations 1 : Accueil et orientation de délégué-e-s		
Objectifs…	**Indicateurs d'efficacité**	**Valeurs cibles**
Accueillir, soit: offrir sur place un espace de rencontres et de travail avec encadrement. Orienter, soit: assurer l'information des délégués et des déléguées aux conférences internationales à Genève	- Nombre et diversité des requêtes	6000 par année
	- Taux de réponse	80 %
	- Taux de satisfaction	70%
	- Nombre de jours d'ouverture (selon calendrier conférences)	260 par année
	- Nombre de visiteurs sur place	2000

Prestations 2: hébergement de délégué-e-s		
Objectifs…	**Indicateurs de qualité**	**Valeurs cibles**
Héberger: soit assurer la recherche d'hébergement pour les délégué-e-s provenant de pays parmi les moins avancés (PMA) et assurer un financement partiel sous forme de bon (voucher).	- Nombre total de nuitées	6000 par année
	- Taux de satisfaction	80 %

Annexe 2 - Plan financier 2013 à 2105 du CAGI pour l'accueil et l'hébergement des délégués

	Budget 2013	Budget 2014	Budget 2015
Total des revenus	**1'097'200**	**1'097'200**	**1'097'200**
Revenus propres	**210'000**	**210'000**	**210'000**
Participation des délégués (6'000 nuitées à environ F 35)	210'000	210'000	210'000
Subventions	**887'200**	**887'200**	**887'200**
Confédération*	**400'000**	**400'000**	**400'000**
Canton**	**437'200**	**437'200**	**437'200**
Subvention monétaire	292'700	292'700	292'700
Subvention non monétaire (locaux)	82'744	82'744	82'744
Subvention non monétaire (informatique)	61756	61756	61756
Ville de Genève ***	**50'000**	**50'000**	**50'000**
Total des charges	**1'097'200**	**1'097'200**	**1'097'200**
Charges de personnel	**277'500**	**277'500**	**277'500**
Salaires et charges sociales	277'500	277'500	277'500
Frais généraux	**106'128**	**106'128**	**106'128**
Frais généraux (fournitures, matériel de bureau, assurances, etc)	20'000	20'000	20'000
Frais postaux et téléphones	2000	2000	2000
Frais de déplacements et représentation	2000	2000	2000
Honoraires et prestations de services	5'000	5'000	5'000
Amortissements et divers	15'372	15'372	15'372
Maintenance informatique prise en charge par l'Etat	61'756	61'756	61'756
Locaux	**113'572**	**113'572**	**113'572**
Locaux de la Pastorale mis à disposition par l'Etat	82'744	82'744	82'744
Charges de bâtiments	30'828	30'828	30'828
Frais liés à l'hébergement externe	**600'000**	**600'000**	**600'000**
Coût des nuitées (6000 nuitées à un coût d'environ F 100)	600'000	600'000	600'000

Hypothèse

* la confédération contribue à hauteur de F 400'000 (confirmation de principe sur F 250'000, les autres 150'000 étant en attente de décision)

** le canton contribue à hauteur de ce qui était prévu en 2012, soit F 200'000 sur le budget de la solidarité internationale et 92'700 sur le budget de la Chancellerie

*** la ville de Genève contribue à hauteur de F 50'000 dès 2013 (F 51'500 jusqu'en 2012)

ANNEXE 5C

CENTRE D'ACCUEIL
-
GENEVE INTERNATIONALE

STATUTS

REGLEMENT

REGLEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE

avril 1999

STATUTS

Art. 1 - Nom, siège, durée

1.1. Sous le nom français de CENTRE D'ACCUEIL - GENEVE INTERNATIONALE (ci-après l'Association), ou le nom anglais de GENEVA WELCOME CENTER, il est constitué une association, sans but lucratif, régie par les présents statuts et subsidiairement par les art. 60 et suivants du Code civil suisse.
1.2. Le siège de l'Association est situé dans le Canton de Genève.
1.3. La durée de l'Association est indéterminée.

Art. 2 - Mission et buts

2.1. L'Association a pour mission d'oeuvrer en faveur d'un climat d'accueil propice au rayonnement de "la Genève internationale" et veille aux intérêts de cette dernière dans le cadre de ses compétences. Elle favorise les conditions d'accueil et de séjour des personnes au service d'organismes internationaux ou de représentations diplomatiques et consulaires (désignées ci-après : les internationaux), contribue au renforcement des conditions-cadres d'accueil offertes aux organisations non gouvernementales à caractère international (désignées ci-après: les ONG).

2.2. Elle a pour buts:
a. de faciliter l'intégration administrative, sociale et culturelle des internationaux en poste ou en déplacement à Genève, particulièrement dans le domaine social et culturel et de fournir une orientation générale en matière administrative;
b. d'instruire, en collaboration avec les autorités compétentes, les dossiers d'ONG désireuses de s'établir dans la région lémanique;
c. de contribuer au rapprochement entre "la Genève internationale" et la société locale.

Art. 3 - Membres

3.1. L'Association se compose des fondateurs, des associés publics, privés et des sympathisants.
a. Le terme fondateur s'applique à la Confédération suisse ainsi qu'à la République et canton de Genève.
b. Le terme associé public s'applique à toute personne morale de droit public, y compris les organisations internationales.
c. Le terme associé privé s'applique à toute personne morale de droit privé, y compris les organisations non gouvernementales.
d. Le terme sympathisant s'applique à toute personne morale de droit public ou privé, à toute personne physique ou à toute institution de la Genève internationale.

3.2. a. L'Assemblée générale agrée les associés.
b. Le Comité agrée les sympathisants.
c. L'Assemblée générale, respectivement le Comité, peut refuser une demande d'admission sans indication de motifs. Sa décision ne peut faire l'objet d'aucun recours.

3.3. La qualité de fondateur, associé public, associé privé ou sympathisant, implique une adhésion à la mission et aux buts de l'Association, ainsi que le versement d'une cotisation annuelle ou pluriannuelle, ou de prestations en nature, conformément à l'article 4.

3.4. La qualité de fondateur, associé public et associé privé, donne un droit de vote à l'Assemblée générale.
Le statut de sympathisant donne une voix consultative à l'Assemblée générale, sans droit de vote.
Le statut d'associé international est assimilé à celui d'associé public ou de sympathisant selon les prestations rendues.

3.5. La qualité de membre se perd:
- par la demande de démission d'un membre adressée par écrit au Président du Comité et reçue au moins six mois avant la fin d'un exercice annuel,
- par le décès ou la faillite d'un membre,
- par la dissolution, s'il s'agit d'une personne morale,
- par l'exclusion d'un membre prononcée à la majorité des quatre cinquièmes des membres présents de l'Assemblée générale, et à l'unanimité des fondateurs, sans indication de motifs.
- lorsque la cotisation annuelle ou pluriannuelle n'est pas acquittée ou lorsque les prestations en nature ne sont pas honorées.

La décision d'exclusion n'est pas susceptible de recours.

Art. 4 - Ressources

4.1. Les ressources de l'Association sont constituées par:

a. Les contributions des fondateurs:

Pour la Confédération suisse:
- la mise à disposition d'un collaborateur à plein temps, pour une durée indéterminée.

Pour la République et canton de Genève:
- la mise à disposition de locaux adéquats, à la Pastorale, charges et entretien compris,
- la prise en charge des frais de fonctionnement, au moyen d'une subvention annuelle, pour une durée indéterminée,
- la mise à disposition d'un collaborateur à plein temps, pour une durée indéterminée;

b. Les cotisations ou prestations, annuelles ou pluriannuelles, des associés publics et privés, ou des sympathisants;

c. Les recettes provenant des prestations payantes;

d. Les revenus de ses avoirs;

e. Les dons, legs ou autres libéralités.

4.2. L'Association n'exercera aucune activité lucrative, et tous ses revenus seront affectés exclusivement à la réalisation de la mission et des buts de l'Association.

Art. 5 - Organes

Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale, le Comité, la Direction, ainsi que tout organe créé par l'Assemblée générale, conformément à l'article 7.7.

Art. 6 - L'Assemblée générale

6.1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.
6.2. Le Président de l'Assemblée générale est désigné par le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.
6.3. Le Vice-président de l'Assemblée générale est désigné par le Département fédéral des affaires étrangères de la Confédération suisse.
6.4. Les fondateurs et les associés disposent chacun d'une voix au sein de l'Assemblée générale et y désignent eux-mêmes leur(s) représentant(s).
6.5. Les sympathisants peuvent assister aux réunions de l'Assemblée générale en tant qu'observateurs, sans droit de vote, mais avec voix consultative.
6.6. La Direction assiste aux séances de l'Assemblée générale avec voix consultative.
6.7. L'Assemblée générale peut inviter d'autres personnes ou organismes à participer aux séances, avec voix consultative.
6.8. Sur convocation écrite du Comité, l'Assemblée générale se réunit aussi souvent que nécessaire, mais en tout cas une fois par année, en principe dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice annuel.
6.9. Pour qu'elle soit valablement réunie, les deux fondateurs et les deux tiers des associés doivent être présents ou représentés. Le Président veille à ce que l'Assemblée générale soit valablement constituée.
6.10. Sous réserve des décisions qui nécessitent l'unanimité des membres fondateurs ou d'autres règles de majorité précisées dans les présents statuts, l'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents.
La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix.
6.11. a. Le Comité peut décider de soumettre des questions précises à l'Assemblée générale par voie écrite, pour autant qu'aucun de ses membres ne demande expressément la tenue d'une réunion formelle.

b. Sous réserve des décisions qui nécessitent l'unanimité des fondateurs ou d'autres règles de majorité précisées dans les présents statuts, l'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des deux-tiers lorsqu'elle est consultée par voie écrite.

Art. 7 - Compétences de l'Assemblée générale

7.1. L'Assemblée générale détermine le nombre de personnes composant le Comité, sous réserve des dispositions de l'article 8.
7.2. Elle désigne l'organe de contrôle, sur proposition du Comité.
7.3. Elle approuve le rapport annuel, les comptes de l'Association, et donne décharge au Comité.
7.4. Elle modifie, moyennant le vote unanime des fondateurs et celui des deux tiers des associés, les statuts de l'Association.
7.5. Elle adopte tout règlement qu'elle juge nécessaire, sur proposition du Comité.
7.6. Elle agrée les associés, sur proposition du Comité, à l'unanimité des fondateurs et à la majorité des associés.
7.7. Elle délègue compétence au Comité d'exclure les sympathisants.
7.8. En cas de besoin, elle décide de la création d'un Bureau ou de tout autre organe nécessaire et définit leurs compétences.

Art. 8 - Le Comité

8.1. Les membres du Comité sont nommés par l'Assemblée générale pour une période de deux ans renouvelable. Les fondateurs y sont obligatoirement représentés et désignent eux-mêmes leur représentant. Ce dernier peut se faire accompagner par la personne de son choix.
8.2. Seuls des représentants des fondateurs et des associés, publics ou privés, peuvent être membres du Comité.
8.3. Seuls les membres ayant acquitté leurs cotisations ou honoré leurs prestations en nature sont aptes à siéger au Comité avec droit de vote. En cas de doute, le Président décide de l'aptitude à siéger, respectivement à voter, d'un membre.
8.4. Le Président du Comité est le représentant désigné par le Département fédéral des affaires étrangères.
8.5. Le Vice-président du Comité est le représentant désigné par la République et canton de Genève.
8.6. La Direction assiste aux séances du Comité, avec voix consultative.
8.7. Le Comité peut inviter d'autres personnes ou organismes à participer, avec voix consultative, aux séances.
8.8. Le Comité désigne les personnes autorisées à représenter et à obliger l'Association vis-à-vis des tiers et leur confère la signature individuelle ou collective. L'article 11 est réservé.

Art. 9 - Compétences du Comité

9.1. Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale.
9.2. Il propose à l'Assemblée générale le montant des cotisations à acquitter par les associés, publics ou privés, et sympathisants, et au besoin en fait assurer le recouvrement.
9.3. Il propose à l'Assemblée générale l'admission de nouveaux associés.
9.4. Il agrée et exclut les sympathisants à l'unanimité des fondateurs et à la majorité des associés.
9.5. Il se prononce sur toutes les exclusions des membres de l'Association et fait des propositions à l'Assemblée générale.
9.6. Il se prononce sur la suspension d'un membre n'ayant pas honoré les prestations, financières ou en nature, dues et en informe l'Assemblée générale.
9.7. Le Comité ne peut prendre de décisions que si la majorité de ses membres sont réunis. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents et à l'unanimité des fondateurs. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.
9.8. Le Comité élabore tout règlement qu'il juge nécessaire et le soumet à l'Assemblée générale.

Art. 10 - La Direction

10.1. La Direction est composée du Directeur et du Directeur adjoint.
10.2. Le Directeur est désigné conjointement par les fondateurs et l'entité qui assure le financement de son poste.
10.3. Le Directeur adjoint est le collaborateur mis à disposition et financé par la Confédération suisse, conformément à l'art. 4.1, lettre a des présents statuts.

Art. 11 - Compétences de la Direction

La Direction gère les affaires courantes de l'Association et la représente à l'extérieur. Elle assure la préparation des travaux de l'Assemblée générale et du Comité, exécute les décisions prises par ces deux organes et prend toutes mesures conformes à la mission et aux buts de l'Association.

Art. 12 - Comptes

12.1. L'Assemblée générale désigne un ou des contrôleurs aux comptes qualifiés, qui ne peuvent faire partie d'aucun autre organe de l'Association.
12.2. Des personnes morales, telles qu'une société fiduciaire ou un organe de révision, peuvent être chargées du contrôle.
12.3. L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 13 - Responsabilité

L'Association répond de ses engagements sur tous ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité individuelle de ses membres.

Art. 14 - Dissolution

14.1. En dehors des cas prévus par la loi, l'Association est dissoute par décision prise à la majorité des deux tiers de l'Assemblée générale et à l'unanimité des fondateurs.

14.2. La liquidation est opérée par le Comité, sauf décision contraire de l'Assemblée générale.

14.3. Le solde actif éventuel, après règlement du passif, doit être entièrement consacré aux buts poursuivis par l'Association.

14.4. En aucun cas, les biens de l'Association ne peuvent faire retour aux membres, ni être utilisés, en tout ou en partie, et de quelque manière que ce soit, au profit de ces derniers.

Art. 15 - For et procédure

Toutes les contestations pouvant s'élever entre les membres et l'Association pendant la durée de cette dernière ou pendant sa liquidation, relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Genève.

Art. 16 - Disposition transitoire

Les présents statuts remplacent les statuts du 8 juillet 1996. L'Assemblée générale fixe la date de leur entrée en vigueur.

Ainsi fait et mis en vigueur à Genève, le 12 avril 1999, en triple exemplaire en langue française.

Pour
la République et canton de Genève :

Madame Martine BRUNSCHWIG GRAF
Présidente du Conseil d'Etat de la
République et canton de Genève

CONSEIL D'ETAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Pour
le Conseil fédéral suisse :

Monsieur Walter B. GYGER
Ambassadeur
Chef de la Mission permanente
de Suisse près les organisations
internationales à Genève

Mission permanente de la Suisse près les Organisations internationales à Genève

ANNEXE 5D

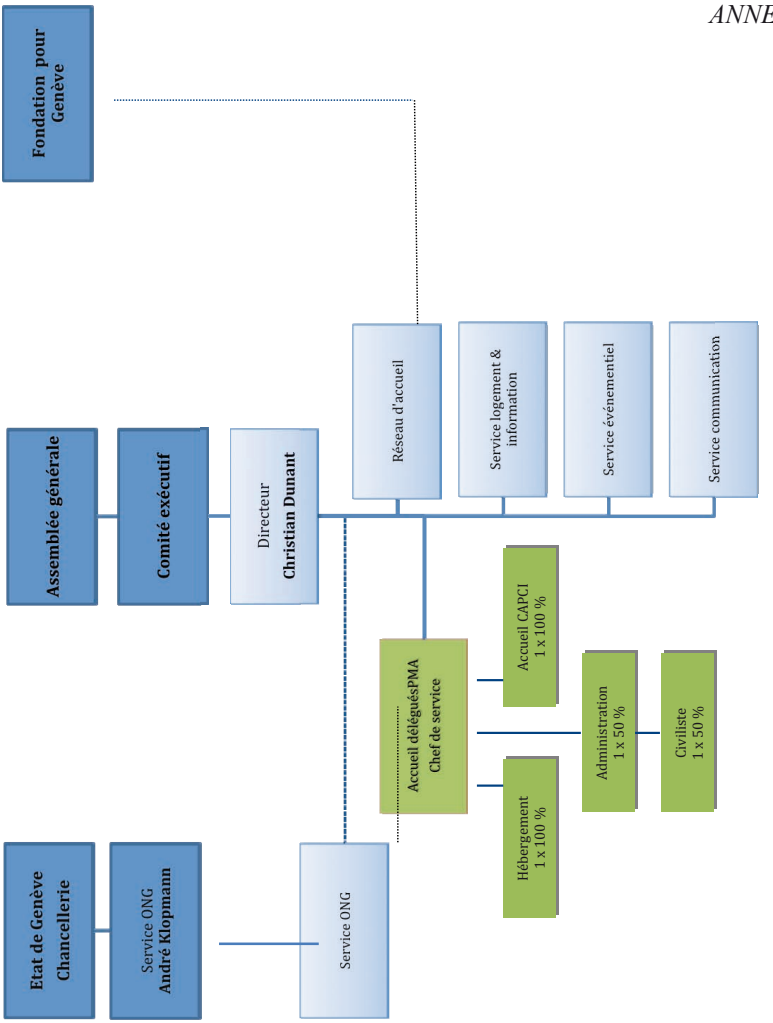
Fondation pour Genève
Assemblée générale
Comité exécutif
Directeur
Christian Dunant
Réseau d'accueil
Service logement & information
Service événementiel
Service communication
Accueil délégués PMA
Chef de service
Accueil CAPCI
1 x 100 %
Hébergement
1 x 100 %
Administration
1 x 50 %
Civiliste
1 x 50 %
Etat de Genève
Chancellerie
Service ONG
André Klopmann
Service ONG

ANNEXE 5E

Annexe 5

Personnes de contact

Chancelière d'Etat	Madame Anja Wyden Guelpa 2, rue de l'Hôtel-de-Ville 1205 Genève Tél : 022 327 95 00
Chef du protocole	Monsieur Jean-Luc Chopard 2, rue de l'Hôtel-de-Ville 1205 Genève Tél : 022 327 95 30
Service financier du département	Monsieur Michel Warynski Directeur DSOV 2, rue de l'Hôtel-de-Ville 1205 Genève Tél : 022 327 95 00
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00

Centre d'accueil - Genève internationale	Monsieur Christian Dunant La Pastorale 106, rte de Ferney 1202 Genève Tél : 022 546 14 00

ANNEXE 5F

Annexe 6

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par l'entité subventionnée par la Chancellerie d'Etat et le département de la sécurité

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par l'entité subventionnée par la Chancellerie d'Etat et le département de la sécurité

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général de l Chancellerie d'Etat fournit les fichiers électronique du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser au Chef du protocole (+41 (22) 327 95 30).

ANNEXE 5E

Annexe 5

Personnes de contact

Chancelière d'Etat	Madame Anja Wyden Guelpa 2, rue de l'Hôtel-de-Ville 1205 Genève Tél : 022 327 95 00
Chef du protocole	Monsieur Jean-Luc Chopard 2, rue de l'Hôtel-de-Ville 1205 Genève Tél : 022 327 95 30
Service financier du département	Monsieur Michel Warynski Directeur DSOV 2, rue de l'Hôtel-de-Ville 1205 Genève Tél : 022 327 95 00
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00

Centre d'accueil - Genève internationale	Monsieur Christian Dunant La Pastorale 106, rte de Ferney 1202 Genève Tél : 022 546 14 00

ANNEXE 5F

Annexe 6

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par l'entité subventionnée par la Chancellerie d'Etat et le département de la sécurité

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par l'entité subventionnée par la Chancellerie d'Etat et le département de la sécurité

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général de l Chancellerie d'Etat fournit les fichiers électronique du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser au Chef du protocole (+41 (22) 327 95 30).

Annexe 6

ANNEXE 6

Comparaison financière des prestations d'accueil et d'hébergement assurées par MI (jusqu'en 2012) et par le CAG (dès 2013)

1) Comparaison globale

Total CADONG+CAPCI	Mandat international Budget 2012 adapté*	CAGI (dès 2013) Base budget prévisionnel 2013	Ecart CAGI vs MI
Total charges	**1'294'195**	**1'097'200**	**-196'995**
Dont monétaires	1'021'300	952'700	-68'600
Dont non monétaires	272'895	144500	-128'395
Total revenus	**1'294'195**	**1'097'200**	**-196'995**
Confédération	450'000	400'000	-50'000
Canton	**565'595**	**437200**	-128'395
Monétaire	***292'700***	***292700***	***0***
Non monétaire	***272'895***	***144500***	***-128'395***
Ville de Genève	51500	50'000	-1'500
Commune de Bellevue	4000	0	-4'000
Hébergement	209'000	210'000	1'000
Produits divers	14100	0	-14'100

* Le budget 2012 MI a été adapté pour tenir compte des contributions réelles de la Ville de Genève et de la Confédération et non des contributions espérées par MI selon l'annexe 3 du contrat de prestation 2012.

Commentaires

Globalement, les coûts relatifs aux prestations d'accueil et d'hébergement diminuent par rapport à 2012 en raison :

a) De la diminution du nombre de nuitées prévues (passage de 7000 nuitées à 6000 nuitées)
b) Du renoncement à certaines prestations considérées comme non essentielle (cf Evaluanda)
c) Du renoncement pour l'heure à la prestation dite du "Welcome Desk" (présence à l'ONU d'un bureau d'accueil). Cette prestation n'était pas financée par le canton.

Par ailleurs, la distinction entre CAPCI et CADONG, qui prévalait sous MI et désignait deux sites dotés chacun d'un personnel propre, n'a plus lieu d'être avec la nouvelle organisation, raison pour laquelle les comparaisons effectuées ci-après au niveau de l'accueil et de l'hébergement doivent être prises à titre indicatif.

2) Comparaison au niveau de l'hébergement

	Mandat international Budget 2012 adapté*	CAGI (dès 2013) Base budget prévisionnel	Ecart CAGI vs MI
Total charges	**752'600**	**600'000**	**-152'600**
Dont monétaires	628'600	600'000	-28'600
Dont non monétaires	124000	0	-124'000
Total revenus	**752'600**	**600'000**	**-152'600**
Confédération	150'000	150'000	0
Canton	**324'000**	**200'000**	-124'000
Monétaire	***200'000***	***200000***	***0***
Non monétaire	***124'000***		***-124'000***
Ville de Genève	51500	40'000	-11'500
Bellevue	4000	0	-4'000
Hébergement	209'000	210'000	1'000
Produit divers	14100	0	-14'100

* Le budget 2012 MI a été adapté pour tenir compte des contributions réelles de la Ville de Genève et de la Confédération et non des contributions espérées par MI selon l'annexe 3 du contrat de prestation 2012.

Annexe 6, page 2/2

2) Comparaison au niveau de l'hébergement (suite)

	Mandat international (jusqu'en 2012) Base budget 2012	CAGI (dès 2013) Base budget prévisionnel 2013	Ecart CAGI vs MI
Nombre de nuitées prévues	**7000***	**6000**	**-1000**
Coût par nuitée (coût hébergement/nbre de nuitées)	**108**	**100**	**-15**
Participation des délégués	**30**	**35**	**5**

*Le nombre de nuitées annoncées par MI est basée sur un nombre de lit moyen de 19 par jour; or, la capacité maximale d'accueil à Valavran depuis mars 2012 est de 14 lits.

Commentaires :

Il est tenu compte ici uniquement des coûts directs relatifs à l'hébergement, à savoir le coût de la nuitée. Le budget est établi en tenant compte d'un coût moyen de F 100 par nuitée.
Sur cette base, il est relevé que la participation de l'Etat baisse globalement en raison exclusivement de la disparition de Valavran (jusqu'à fin 2012: subvention non monétaire de F 124'000). Il n'est donc pas possible d'assumer avec la même enveloppe monétaire un niveau de prestation identique, raison pour laquelle le nombre de nuitées devant être contractuellement assumée par le CAGI (6000) baisse en regard du contrat MI (7000). Cependant, il convient d'observer que la capacité d'accueil légale de Valavran est de 14 lits (x 365 = 5110) et que celle-ci était dépassée.
La participation des délégués augmente quant à elle légèrement de F 30 à F 35 par nuitée.
L'augmentation de cette participation est justifiée par la mise à disposition de chambre individuelle ou double (ce qui n'était pas le cas avec Mandat international puisque les chambres devaient être partagées entre plusieurs délégués).

3) Comparaison au niveau de l'accueil

	Mandat international Budget 2012 adapté*	CAGI (dès 2013) Base budget prévisionnel 2013	Ecart CAGI vs MI
Total charges	**541'595**	**497'200**	**-44'395**
Dont monétaires	392'700	352'700	-40'000
Dont non monétaires	148'895	144500	-4'395
Total revenus	**541'595**	**497'200**	**-44'395**
Confédération	300'000	250'000	-50'000
Canton	**241'595**	**237'200**	-4'395
Monétaire	***92'700***	***92700***	***0***
Non monétaire	***148'895***	***144500***	***-4'395***
Ville de Genève	0	10'000	10'000
Nombre de PC mis à disposition	**14**	**10**	-4
Nombre de jours d'ouverture	**260/an**	**260/an**	0

* Le budget 2012 MI a été adapté pour tenir compte des contributions réelles de la Ville de Genève et de la Confédération et non des contributions espérées par MI selon l'annexe 3 du contrat de prestation 2012.

Commentaire :

Comme relevé ci-dessus, les charges relatives à l'accueil diminuent globalement en raison de la diminution de certaines prestations, principalement le Welcome Desk. La participation monétaire du canton reste toutefois identique, sachant que l'Etat ne contribuait pas au Welcome Desk.

ANNEXE 7A

société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.
genève

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale de l'association

Centre d'Accueil – Genève Internationale

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) du *Centre d'Accueil – Genève Internationale* pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.

Selon la Swiss GAAP RPC 21 le rapport de performance constitue également un élément des comptes annuels. Toutefois les indications de ce rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle de l'organe de révision et, partant, ce dernier est présenté séparément dans le rapport d'activité.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entité contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC), la Directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers, la loi et les statuts.

Genève, le 8 mars 2012

Société fiduciaire d'expertise
et de révision SA

Samuel Bardi
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Dominique Rivollet
Expert-réviseur agréé

Annexe : comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.
genève

Centre d'Accueil – Genève Internationale

Genève

Rapport de l'organe de révision (contrôle restreint)
sur les comptes de l'exercice 2011

Annexe 1

Bilan au 31 décembre		**2011**	**2010**
ACTIF	Notes	CHF	CHF
Actif circulant			
Liquidités	6	324'655	341'394
Autres créances		445	1'721
Actifs transitoires		1'500	7'608
Total de l'actif circulant		326'600	350'723
Actif immobilisé	3		
Mobilier		3'494	5'013
Matériel		2'005	3'989
Matériel informatique et site internet		10'170	18'701
Total de l'actif immobilisé		15'669	27'703
		342'269	378'426
PASSIF			
Capitaux étrangers			
Créanciers charges sociales		4'500	25'442
Créanciers divers		13'205	21'272
Passifs transitoires		18'000	30'152
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat de prestations		19'790	13'283
Total des capitaux étrangers		55'495	90'149
Capital des fonds affectés	5		
Capital des fonds affectés		8'904	19'805
Résultat de l'exercice des fonds affectés		(3'672)	(10'901)
Total du capital des fonds affectés		5'232	8'904
Capital de l'organisation	4		
Capital libre		263'256	263'256
Fonds de solidarité	4.1	10'000	10'000
Réserve spécifique	4.2	8'286	6'117
Total du capital de l'organisation		281'542	279'373
		342'269	378'426

Annexe 2.1
Compte d'exploitation
de l'exercice se terminant le 31 décembre

	Notes	2011 Fonds affectés CHF	2011 Fonds non-affectés CHF	2011 Total CHF	2010 Total CHF
Subventions, cotisations et donations					
Subvention de l'Etat de Genève		-	185'300	185'300	185'300
Subventions non monétaires		-	508'398	508'398	477'804
Sub. Confédération Fête Escalade 2010		-	-	-	25'000
Don de la Fondation Wilsdorf		-	-	-	35'000
Cotisations des membres associés	13	60'000	650'000	710'000	680'000
Cotisations des membres sympathisants	13	-	52'500	52'500	47'500
Total		60'000	1'396'198	1'456'198	1'450'604
Autres recettes					
Recettes manifestations		-	-	-	2'870
Honoraires et services		10'778	-	10'778	6'054
Produits divers		-	4'102	4'102	6
Produits financiers		-	1'394	1'394	1'587
Total		10'778	5'496	16'274	10'517
Total des recettes		70'778	1'401'694	1'472'472	1'461'121
Frais monétaires et amortissements					
Frais de manifestation		-	122'364	122'364	168'343
Salaires et charges sociales	7	52'243	661'147	713'390	670'704
Frais administratifs	9	17'383	74'430	91'813	120'778
Documentation		-	3'250	3'250	3'479
Site internet		60	8'383	8'443	31'420
Amortissements	3	4'764	15'046	19'810	19'505
Total des frais monétaires		74'450	884'620	959'070	1'014'229
Charges non-monétaires		-	508'398	508'398	477'804
Total des frais liés à l'activité		74'450	1'393'018	1'467'468	1'492'033
Résultat de l'exercice avant restitution		(3'672)	8'676	5'004	(30'912)

Annexe 2.2

Compte d'exploitation de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011

Répartition du résultat de l'exercice selon l'article 11 du contrat de prestations 2008-2011 (cf. note 4.2).

	2011 Fonds affectés CHF	2011 Fonds non-affectés CHF	2011 Total CHF	2010 Total CHF
Résultat de l'exercice avant restitution	(3'672)	8'676	5'004	(30'912)
Subventions non dépensées à restituer à l'Etat et aux autres subventionneurs à l'échéance du contrat de prestations		(6'507)		
Part de subventions non dépensées virée à la réserve spécifique		2'169		

Annexe 3

Tableau de financement de l'exercice se terminant le 31 décembre	Notes	**2011** CHF	**2010** CHF
Flux de fonds provenant de l'exploitation			
Résultat de l'exercice avant répartition		5'004	(30'912)
Amortissements des immobilisations corporelles	3	19'810	19'505
		24'814	(11'407)
Diminution des actifs circulants (hors liquidités)		7'384	16'163
Diminution des passifs		(41'161)	(26'257)
Emploi de fonds nets provenant de l'exploitation		(33'777)	(10'094)
Flux de fonds provenant des investissements			
Acquisition d'immobilisations corporelles	3	(7'776)	(15'291)
Emploi de fonds pour des investissements		(7'776)	(15'291)
Diminution nette des liquidités		**(16'739)**	**(36'792)**
Liquidités au début de l'exercice		341'394	378'186
Liquidités à la fin de l'exercice	6	324'655	341'394

Annexe 4

Tableau de variation de capital de l'exercice se terminant au 31 décembre 2011

Capital de l'organisation

	Capital libre	Fonds de solidarité	Résultat de l'exercice	Réserve spécifique	Total Capital de l'organisation
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Solde au 31 décembre 2010	263'256	10'000	-	6'117	279'373
Résultat non affecté de l'exercice avant restitution			8'676	-	8'676
Subventions non dépensées à restituer à l'Etat et aux autres subventionneurs			(6'507)	-	(6'507)
Part de subventions non dépensées virée à la réserve spécifique			(2'169)	2'169	-
Solde au 31 décembre 2011	263'256	10'000	-	8'286	281'542

La variation de capital des fonds affectés est présentée directement dans le bilan (annexe 1).

Annexe 5.1

Annexe aux comptes annuels 2011

1 Activités de l'association

Le Centre d'Accueil - Genève Internationale (CAGI), fondé le 9 mai 1996 à Genève, est une association sans but lucratif, régie par ses propres statuts ainsi que par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Le centre a pour but:

- de faciliter l'intégration administrative, sociale et culturelle des internationaux en poste ou en déplacement à Genève, particulièrement dans le domaine social et culturel et de fournir une orientation générale en matière administrative ;
- d'instruire, en collaboration avec les autorités compétentes, les dossiers d'ONG désireuses de s'établir dans la région lémanique ;
- de contribuer au rapprochement entre "la Genève internationale" et la société locale.

Ses ressources consistent en subventions des autorités, cotisations de membres associés et adhérents, ainsi que de dons divers.

2 Principales méthodes comptables

Les comptes annuels ont été préparés conformément aux principes régissant l'établissement régulier des comptes (Swiss GAAP RPC et la Directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation des comptes) de manière à donner une image fidèle du patrimoine, des finances et du résultat.

Les principales méthodes comptables prises en considération pour traiter certains postes des comptes annuels considérés comme importants sont les suivantes:

2.1 Comptabilisation des recettes

Les subventions et contributions sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues.

Les donations affectées à des buts particuliers sont différées au bilan jusqu'à l'enregistrement des charges afférentes.

2.2 Prestations en nature

Les prestations en nature sont comptabilisées dans le compte d'exploitation dans les revenus de subventions non monétaires et pour un montant équivalent dans les charges sous la rubrique charges non monétaires. Elles se composent principalement de la mise à disposition de la villa « La Pastorale », de la mise à disposition de personnel, de prestations informatiques et de prestations du service «logistique et manifestations » fournies par la Confédération, l'Etat ou la Ville de Genève.

2.3 Comptabilisation des charges

Les charges sont comptabilisées dès que la livraison de la marchandise ou la prestation de service a eu lieu.

Annexe 5.2

Annexe aux comptes annuels 2011

2.4 Fonds affectés

Les activités liées aux fonds affectés sont présentées séparément dans le compte d'exploitation.

Le solde des fonds affectés non utilisés est reporté à nouveau dans le capital des fonds affectés.

2.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties selon la méthode linéaire sur la base de leur durée de vie estimée.

Les taux annuels suivants sont appliqués:	%
Mobilier	20
Matériel	33
Matériel informatique et site internet	33

3 Immobilisations corporelles

Le détail des immobilisations corporelles nettes se présente comme suit:

	Mobilier CHF	Matériel CHF	Informatique CHF	Total CHF
Valeur d'acquisition:				
Valeur au 31 décembre 2010	43'842	14'921	91'312	150'075
Acquisitions pendant l'exercice 2011	-	-	7'776	7'776
Valeur d'acquisition au 31 décembre 2011	43'842	14'921	99'088	157'851
Amortissements cumulés:				
Valeur au 31 décembre 2010	38'829	10'932	72'611	122'372
Amortissements de l'exercice 2011	1'519	1'984	16'307	19'810
Fonds d'amortissements au 31 décembre 2011	40'348	12'916	88'918	142'182
Valeur nette au 31 décembre 2011	**3'494**	**2'005**	**10'170**	**15'669**

Les immobilisations corporelles sont assurées contre l'incendie pour un montant de CHF 520'000 (2010: CHF 520'000).

Annexe 5.3

Annexe aux comptes annuels 2011

4 Capital de l'organisation

L'association a été constituée sans capital.

Le capital de l'organisation comprend le capital libre généré, le fonds de solidarité et la réserve spécifique.

4.1 Fonds de solidarité

Le fonds de solidarité est constitué par des dons et des legs volontaires et, dans certains domaines, par d'éventuelles commissions d'usage versées à bien plaire.

Les montants à disposition du fonds de solidarité sont affectés aux buts suivants :

- venir directement en aide à des internationaux en poste à Genève qui sont confrontés à de graves difficultés et qui ont besoin d'un soutien temporaire;
- verser des dons à des oeuvres caritatives pour soutenir des actions liées à la communauté internationale.

Le Comité décide de l'utilisation du fonds de solidarité.

4.2 Réserve spécifique

La réserve spécifique enregistre la part nette des subventions non dépensées selon l'article 11 du contrat de prestations 2008-2011. Ce montant n'est pas librement disponible jusqu'à l'échéance du contrat de prestations (cf. modalités définies dans ce dernier).

Par ailleurs, selon l'arrêté du Département des Institutions du 26 novembre 2009, cette même réserve enregistre la part des subventions non dépensées pour les exercices 2002 à 2007 se montant initialement à CHF 21'700. En conformité avec cet arrêté, ce montant a déjà été utilisé à hauteur de CHF 20'011 durant l'exercice 2010.

5 Capital des fonds affectés

Les fonds affectés doivent être utilisés pour les buts prévus par les donateurs.

6 Actifs affectés

	2011 CHF	2010 CHF
Liquidités	3'125	3'966
Immobilisations corporelles	2'107	4'938
	5'232	8'904

Annexe 5.4

Annexe aux comptes annuels 2011

7 Salaires et charges sociales

	2011 CHF	2010 CHF
Salaires	628'592	577'573
Charges sociales	51'931	59'980
Contributions à la Caisse de Pension	30'613	31'237
Autres	2'254	1'914
	713'390	670'704

Le nombre moyen d'employés permanents au cours de l'exercice 2011 s'est monté à 10 (2010: 10) qui occupent 7 postes.

Aucune indemnité n'a été versée aux membres du Comité en 2010 et 2011.

8 Caisse de pension

Les collaboratrices et collaborateurs rétribués par le CAGI sont affiliés à la Caisse Inter-Entreprises de Prévoyance Professionnelle, domiciliée auprès de la Fédération des Syndicats Patronaux à Genève.

Le personnel est assuré en catégorie Media II. Les affiliés reçoivent chaque année un certificat précisant leurs gains assurés et les montants versés.

Les contributions à la caisse de pension sont comptabilisées dans le compte d'exploitation lorsqu'elles sont dues. Les contributions se composent uniquement des cotisations.

Annexe 5.5

Annexe aux comptes annuels 2011

9 Frais administratifs

	2011 Fonds affectés CHF	2011 Fonds non affectés CHF	2011 Total CHF	2010 CHF
Mobiliers et matériels de bureau	772	10'954	11'726	19'387
Entretien locaux	-	-	-	371
Entr. rép. Mobilier	-	-	-	2'292
Leasings	-	6'943	6'943	2'484
Assurances choses	-	1'557	1'557	1'670
Cotisations, cadeaux, dons	208	398	606	350
Frais d'audit et de consultants	-	19'664	19'664	19'732
Frais de PTT	132	5'610	5'742	6'826
Frais de réception	10	6'135	6'145	5'288
Location terminal Ticketcorner, La Billetterie - Assistance	4'320	-	4'320	5'054
Frais promotion	-	26'363	26'363	45'690
Frais de déplacements	-	2'179	2'179	2'187
Cours de perfectionnement	-	-	-	380
Divers	481	5'403	5'884	6'522
Intérêts débiteurs et frais financiers	682	2	684	1583
Part des frais généraux pour l'administration du kiosque	10'778	(10'778)	-	-
	17'383	74'430	91'813	120'778

10 Impôts

L'association est au bénéfice d'une exonération des impôts cantonal et fédéral sur le revenu et la fortune, prévus à l'article premier de la loi sur l'imposition des personnes morales, pour une période de 10 ans à partir de l'exercice fiscal 2007.

11 Indication de la réalisation d'une analyse des risques et règlement interne (SCI)

La Direction a établi un « règlement interne relatif à la gestion du budget » qui a été approuvé par le Comité en 2009. La direction du CAGI a apporté des modifications à ce document en 2010 et a effectué une analyse des risques. Ces deux documents ont été approuvés par le Comité le 26 avril 2010.

Annexe 5.6
Annexe aux comptes annuels 2011

12 Comparaisons budgétaires

	2011 Fonds affectés CHF	2011 Fonds non-affectés CHF	2011 Total REALISE CHF	2011 BUDGET CHF
Total des recettes	70'778	893'296	964'074	929'800
Frais monétaires et amortissements				
Frais de manifestation	-	122'364	122'364	118'000
Salaires et charges sociales	52'243	661'147	713'390	675'000
Frais administratifs	17'383	48'067	65'450	79'000
Documentation	-	3'250	3'250	-
Activités promotionnelles	-	26'363	26'363	25'000
Site internet	60	8'383	8'443	10'000
Amortissements	4'764	15'046	19'810	20'000
Total des frais monétaires	74'450	884'620	959'070	927'000
Résultat de l'exercice avant répartition	(3'672)	8'676	5'004	2'800

Les informations ci-dessus ne comprennent pas les subventions et charges non monétaires dans la mesure où elles n'ont pas d'impact sur le résultat net.

Annexe 5.7
Annexe aux comptes annuels 2011

13 Cotisations des membres

	2011 Fonds affectés	2011 Fonds non affectés
	CHF	CHF
Association des amis de la fondation	-	280'000
Canton de Vaud	-	100'000
Fondation Wilsdorf	60'000	30'000
USPI Genève / CGI	-	70'000
Ville de Genève	-	50'000
Aéroport de Genève	-	30'000
FIPOI	-	30'000
La Poste – Swiss Post International	-	30'000
SIG	-	30'000
Cotisations des membres associés	60'000	650'000
Association des communes Genève	-	5'000
Banque cantonale de Genève – BCGE	-	5'000
CCIG	-	5'000
Ecole Club Migros	-	5'000
HUG	-	5'000
Office du tourisme Vaud	-	5'000
Société des hôteliers de Genève	-	5'000
Palexpo SA	-	5'000
Ville de Lausanne	-	5'000
OPI	-	5'000
OIF (francophonie)	-	2'500
Cotisations des membres sympathisants	-	52'500

ANNEXE 7B

RAPPORT FINANCIER 2011

Mandat International alias Fondation pour la Coopération Internationale, Bellevue, Genève

Fondation d'utilité publique ayant notamment pour but de promouvoir la coopération internationale et soutenir la participation des délégués aux conférences internationales

Rapport de l'organe de révision

FIDUCIAIRE CHAVAZ SA

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de Fondation de
Mandat International alias Fondation pour la Coopération Internationale
Bellevue, Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Mandat International alias Fondation pour la Coopération Internationale, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau de financement, le tableau de variation du capital et l'annexé pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011. Les travaux de contrôle ont pris fin le 3 avril 2012. Les comptes de l'exercice précédent ont été vérifiés par un autre organe de révision.

Selon la Swiss GAAP RPC 21, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire par l'organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de Fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de Fondation est responsable du choix de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Rapport de l'organe de révision au Conseil de Fondation de
Mandat International alias Fondation pour la Coopération Internationale (suite)

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les lois, règlements et directives suivantes, LGAF, LSGAF, LIAF, directives étatiques, ainsi qu'aux Swiss GAAP RPC. En outre, la comptabilité et les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chi 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Carouge, le 20 avril 2012

FIDUCIAIRE CHAVAZ SA

Christian Chavaz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Philippe Tardin
Expert-réviseur agréé

Annexes :
Comptes annuels comprenant : bilan, compte de profits et pertes, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des capitaux propres, annexe et rapport de performance.

Bilan global

	Note	2011 CHF	2010 CHF
ACTIF			
Actif circulant		**841'147**	**621'468**
Liquidités	1	752'597	538'679
Sous-total I		**752'597**	**538'679**
Débiteurs	2	16'467	54'040
Comptes de régularisation actif	3	72'083	28'750
Sous-total II		**88'550**	**82'790**
Actif immobilisés (y compris immobilisations affectées)		**146'255**	**60'849**
Immobilisations corporelles :			
Mobilier, installations et équipement	4	146'254	58'932
Véhicule	4		1'917
Immobilisations financières	5	1	1
Total de l'actif		**987'402**	**682'318**
PASSIF			
Capitaux étrangers		**197'431**	**112'563**
Fournisseurs et créanciers	6	32'501	68'857
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	18	20'681	22'206
Provisions pour risques et charges	7	84'601	21'500
Comptes de régularisation passif	8	59'648	-
Total des capitaux étrangers à court terme (< 1 an)		**197'431**	**112'563**
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 2010-2013			
Provisions pour risques et charges		-	-
Total des capitaux étrangers à long terme		-	-
Fonds affectés			
Fonds affectés	9	506'507	263'822
		506'507	**263'822**
Capital de l'organisation			
Capital de dotation		50'000	50'000
Capital lié désigné généré (réserves : générale, statutaire, particulière, etc.)		137'452	137'452
Capital libre		118'481	111'181
Résultat de l'exercice (solde après thésaurisation)		-22'470	7'300
Total du capital de l'organisation		**283'463**	**305'933**
Total du passif		**987'402**	**682'318**

Compte d'exploitation global	Note	2011	2010
Produits d'exploitation		CHF	CHF
Subventions et contributions monétaires	10	770'106	794'533
Subvention et contribution non monétaires	10	134'000	134'000
Hébergements et autres prestations	11	214'636	208'932
Autres produits	12	1'482	38'534
Total des produits d'exploitation		**1'120'224**	**1'175'999**
Charges d'exploitation			
Charges de personnel et assimilés			
Charges de personnel	13	842'586	849'503
Total des charges de personnel		**842'586**	**849'503**
Charges directes			
Documentation et information		19'879	5'697
Honoraires pour prestations de tiers		63'593	34'036
Informatique		22'348	27'853
Fournitures. Impression et communication		45'501	26'985
Nettoyage, voirie et blanchisserie		19'204	16'734
Achat alimentaires		36'381	40'942
Travaux, entretien et projet bâtiment mixte		9'860	31'878
Frais de déplacement, de véhicules et représentation		15'637	19'154
Loyers		124'000	124'000
Amortissements		45'070	44'125
Eau et énergie		19'015	21'931
Frais administratifs		12'396	58'951
Assurances		3'659	2'096
Taxes et impôts		12'918	12'996
Autres frais		52'305	41'853
		501'765	509'231
Frais administratifs (fondation)			
Charges de personnel		9'900	-
Honoraires pour prestations de tiers		1'200	-
Documentation et information		-	10'040
Informatique		-	4'580
Frais de déplacement, de véhicules et représentation		-	167
Frais administratifs		1'117	-
		12'217	14'787
Total des autres charges		**513'983**	**524'018**
Total des charges d'exploitation		**1'356'569**	**1'373'521**
Résultat d'exploitation avant résultat financier, hors exploitation, exceptionnel et exercices antérieurs		**-236'345**	**-197'522**

Compte d'exploitation global suite	Note	2011	2010
Résultat financier			
Produits financiers (+)		21'108	2'706
Charges financières (-)		-749	-17'036
Résultat financier	14	**20'360**	**-14'331**
Résultat exceptionnel			
Produits exceptionnels (+)		447'829	355'301
Charges exceptionnelles (-)		-13'153	-
Résultat exceptionnel	15	**434'676**	**355'301**
Résultat avant résultat des fonds		**218'691**	**143'449**
Fonds affectés			
Attribution	9	-447'195	-355'301
Utilisation	9	204'510	223'822
Résultat des fonds affectés		**-242'685**	**-131'479**
Résultat de l'exercice avant traitement du résultat		**-23'995**	**11'970**
./. Part revenant à l'Etat	18	-1'525	4'673
Résultat de l'exercice après traitement du résultat		**-22'470**	**7'300**

Informations sectorielles

Tableaux d'information sectorielle

Le détail du compte de bilan par secteur est le suivant :

Bilan sectoriel	Total	Accueil	Projets	Fondation
	CHF	CHF	CHF	CHF
ACTIF				
Actif circulant	841'146	164'836	548'598	127'713
Liquidités	752'597	118'494	548'598	85'504
Sous-total I	752'597	118'494	548'598	85'504
Débiteurs	16'467	16'467	-	-
Comptes de régularisation actif	72'083	29'874	-	42'209
Sous-total II	88'549	46'341	-	42'209
Actif immobilisés (y compris immobilisations affectées)	146'254	131'704	14'550	1
Immobilisations corporelles :				
Mobilier, installations et équipement	146'254	131'704	14'550	-
Véhicule	-	-	-	-
Immobilisations financières	1	-	-	1
Total de l'actif	**987'401**	**296'540**	**563'148**	**127'714**
PASSIF				
Capitaux étrangers	197'431	191'495	5'936	-
Fournisseurs et créanciers	32'501	31'501	1'000	-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	20'881	20'881	-	-
Provisions pour risques et charges	84'601	79'665	4'936	-
Comptes de régularisation passif	59'648	59'648	-	-
Total des capitaux étrangers à court terme (< 1 an)	197'431	191'495	5'936	-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	-	-	-	-
Total des capitaux étrangers à long terme	-	-	-	-
Fonds affectés				
Fonds affectés	506'509	148'354	333'300	24'854
	506'509	148'354	333'300	24'854
Capital de l'organisation				
Capital de dotation	50'000	-	-	50'000
Capital lié désigné généré (réserves : générale, statutaire, particulière, etc.)	137'452	-	-	137'452
Capital sectoriel		-86'870	168'997	-82'126
Capital libre	119'781	49'722	59'316	9'744
Résultat de l'exercice (solde après thésaurisation)	-27'711	-6'160	-4'401	-17'210
Total du capital de l'organisation	**283'462**	**-43'309**	**223'912**	**102'860**
Total du passif	**987'401**	**296'540**	**563'148**	**127'714**

Le détail du compte de profits et pertes par entité est le suivant :

Compte d'exploitation sectoriel	Total	CADONG	CAPCI Welcome Desk	Accueil	Programme pédagogique	Moteur de recherche juridique DIP Arabe	Moteur de recherche juridique environnement	Agenda international	Projets Européens	Forum Mondial de la société Civile (FMSC)	Projets	Fondation
Produits d'exploitation	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Subventions et contributions monétaires	770'105	498'200	259'905	758'105	-	-	-	5'000	7'000	-	12'000	-
Subvention et contribution non monétaires	134'000	134'000	-	134'000	-	-	-	-	-	-	-	-
Hébergements et autres prestations	214'636	214'636	-	214'636	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits	1'482	1'482	-	1'482	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des produits d'exploitation	**1'120'223**	**848'318**	**259'905**	**1'108'223**	**-**	**-**	**-**	**5'000**	**7'000**	**-**	**12'000**	**-**
Charges d'exploitation												
Charges de personnel et assimilés												
Charges de personnel	852'486	455'180	233'701	688'881	-	-	-	1'127	152'579	-	153'706	9'900
Total des charges de personnel et assimilés	852'486	455'180	233'701	688'881	-	-	-	1'127	152'579	-	153'706	9'900
Autres charges												
Documentation et information	19'879	3'578	16'301	19'879	-	-	-	-	-	-	-	-
Honoraires pour prestations de tiers	64'793	62'413	1'180	63'593	-	-	-	-	-	-	-	1'200
Informatique	22'348	22'348	-	22'348	-	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures, impression et communication	45'501	42'420	3'081	45'501	-	-	-	-	-	-	-	-
Nettoyage, voirie et blanchisserie	19'204	19'204	-	19'204	-	-	-	-	-	-	-	-
Achat alimentaires	36'381	36'381	-	36'381	-	-	-	-	-	-	-	-
Travaux, entretien et bâtiment	9'860	6'253	3'520	9'773	-	-	-	-	87	-	87	-
Frais de déplacement et véhicules	15'937	12'801	1'889	14'690	-	-	-	-	1'247	-	1'247	-
Loyers	124'000	124'000	-	124'000	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements	45'070	24'246	13'550	37'797	-	-	-	-	7'274	-	7'274	-
Eau et énergie	19'015	19'015	-	19'015	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais administratifs	13'213	-	-	-	-	-	-	-	12'396	-	12'396	817
Assurances	3'659	2'678	981	3'659	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxes et impôts	12'918	12'918	-	12'918	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres frais	52'305	23'386	11'259	34'645	8'100	45	-	-	9'516	-	17'660	-
	504'082	411'641	51'761	463'402	8'100	45	-	-	30'519	-	38'664	2'017
Total des charges d'exploitation	**1'356'569**	**866'821**	**285'461**	**1'152'283**	**8'100**	**45**	**-**	**1'127**	**183'098**	**-**	**192'369**	**11'917**
Résultat d'exploitation avant résultat financier, hors exploitation, exceptionnel et exercices antérieurs	**-236'346**	**-18'503**	**-25'556**	**-44'060**	**-8'100**	**-45**	**-**	**3'873**	**-176'097**	**-**	**-180'369**	**-11'917**
Résultat financier												
Produits financiers (+)	21'108	519	-	519	-	-	-	-	20'582	-	20'582	7
Charges financières (-)	-749	-619	-	-619	-	-58	-	-	-	-72	-130	-
Résultat financier	20'360	-100	-	-100	-	-58	-	-	20'582	-72	20'453	7
Résultat hors exploitation												
Produits hors exploitation (+)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges hors exploitations (-)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat exceptionnel												
Produits exceptionnels (+)	447'830	635	-	635	-	-	-	-	447'195	-	447'195	-
Charges exceptionnelles (-)	-13'154	-13'154	-	-13'154	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat exceptionnel	434'676	-12'520	-	-12'520	-	-	-	-	447'195	-	447'195	-
Résultat avant résultat des fonds	218'690	-31'123	-25'556	-56'680	-8'100	-102	-	3'873	291'680	-72	287'279	-11'910
Fonds affectés												
Attribution (produits des fonds)	-447'195	-	-	-	-	-	-	-	-447'195	-	-447'195	-
Utilisation (charges des fonds)	204'510	26'606	22'389	48'995	-	-	-	-	155'515	-	155'515	-
Résultat des fonds affectés	-242'686	26'606	22'389	48'995	-	-	-	-	-291'680	-	-291'680	-
Résultat de l'exercice avant traitement du résultat	**-23'996**	**-4'518**	**-3'167**	**-7'685**	**-8'100**	**-102**	**-**	**3'873**	**-**	**-72**	**-4'401**	**-11'910**

Le détail des résultats du CADONG est le suivant :

COMPTE DE RESULTAT CADONG

	Résultat 2011 Fr	Budget 2011 Fr	Résultats 2010 Fr
Produits CADONG			
Subventions et contributions monétaires			
Confédération Suisse			
Direction du Développement et de la Coopération	150'000.00	150'000.00	150'000.00
Office fédéral de l'environement			9'500.00
République et Canton de Genève			
Aide financière CHA	92'700.00	92'700.00	92'700.00
Solidarité internationale-Aide sur projet spécifique	200'000.00	200'000.00	200'000.00
Ville de Genève			
Subvention regulière	51'500.00	51'500.00	51'500.00
Commune de Bellevue	4'000.00	4'000.00	4'000.00
	498'200.00	498'200.00	507'700.00
Subventions et contributions non monétaires			
République et Canton de Genève			
Mise à disposition des locaux	124'000.00	124'000.00	124'000.00
Mise à disposition des accès Internet (CTI)	10'000.00	10'000.00	10'000.00
	134'000.00	134'000.00	134'000.00
Revenus d'exploitation			
Hébergement et autres prestations			
Hebergement	189'534.22	180'150.00	178'976.84
Repas	18'830.74	20'000.00	21'386.62
Communications	4'331.41	4'500.00	4'851.31
Photocopies	9.45	100.00	183.26
Economat	63.52	200.00	168.62
Autres revenus d'exploitation	1'216.40	2'000.00	3'120.71
Entrée pour les cautions	650.00	250.00	245.00
Intérêts	518.65	600.00	504.95
Autres produits	1'507.97	13'500.00	13'742.75
Autres produits exeptionnels	576.48		
Dissolution de réserves et provisions			18'000.00
	217'238.84	221'300.00	241'180.06
Total produits CADONG	849'438.84	853'500.00	882'880.06

Charges CADONG

Gestion, secrétariat et accueil hébergement	246'464.56	*246'100.00*	229'110.24
Permanences accueil et information	25'798.84	*27'000.00*	26'764.00
Rencontres et formations		*12'000.00*	
Documentation	7'016.13		25'223.81
Documentalste			19'895.90
Documentation et autres frais			5'327.91
Informatique et site Web	30'227.59	*20'000.00*	39'430.62
Informaticien/Webmaster	7'880.00	*6'000.00*	19'395.00
Accès Internet et serveurs	15'445.62	*10'000.00*	16'461.70
Autres frais informatiques	6'902.07	*4'000.00*	3'573.92
Fournitures, impression et communications	*26'574.90*	*30'500.00*	25'353.44
Frais de communications	8'956.69	*9'500.00*	10'632.29
Frais cartes téléphoniques	3'206.28	*5'300.00*	5'255.51
Frais d'expedition	1'211.18	*1'200.00*	185.51
Fournitures de bureaux	8'364.62	*7'000.00*	3'550.13
Frais copies	1'004.60	*1'200.00*	938.77
Frais d'information et impression	607.97	*1'500.00*	-
Frais administratif et autres frais	3'223.56	*4'800.00*	4'791.23
Intendance	*161'602.70*	*143'300.00*	140'663.43
Salaires & honoraires	98'524.50	91'000.00	89'728.80
Achats alimentaires	36'381.07	*33'500.00*	33'166.56
Frais d'essence et de parking	5'715.40	*6'000.00*	5'164.35
Frais d'entretien et location véhicules	5'136.26	*4'800.00*	4'827.81
Autres frais et fournitures	15'845.47	*8'000.00*	7'775.91
Nettoyage, voire & blanchisserie	*51'391.25*	*52'900.00*	50'769.88
Honoraire nettoyage	32'187.50	*36'000.00*	34'035.67
Produit et matériel de nettoyage	8'072.88	*2'500.00*	2'276.83
Frais voirie	3'190.35	*3'300.00*	3'259.38
Frais blanchisserie	7'930.52	*6'100.00*	8'076.70
Autres frais	10.00	*3'000.00*	3'121.30
Travaux, entretien et projet bâtiment mixte	*6'253.38*	*10'000.00*	12'118.62
Travaux, entretien et projet bâtiment mixte	6'253.38	*10'000.00*	12'118.62
Conférence sur le volet environnemental du projet de Bâtiment mixte			22'934.23
Frais généraux	*21'692.87*	*30'000.00*	28'989.09
Chauffage	8'600.18	*11'000.00*	10'382.20
Service industriels:eau et électricité	10'414.49	*15'000.00*	14'993.89
Assurance véhicule	1'282.00	*1'500.00*	1'517.00
Autres assurances	1'396.20	*2'500.00*	2'096.00
Projets, activités et évènements ponctuels	*103'299.51*	*79'800.00*	79'907.37
Charges sociales et frais personnel	*598.10*	*400.00*	1'224.02
Frais de banque et intérêts	*124'000.00*	*124'000.00*	124'000.00
Loyer	*51'397.57*	*37'500.00*	32'316.20
Autres charges	1'919.30	*10'000.00*	4'824.47
Frais de réunion et répresentation	-	*1'000.00*	301.09
Frais de reception	13'124.00		
Frais de restructuration	19'779.43	*8'500.00*	8'365.80
Frais liés aux bénévoles	3'526.40	*5'000.00*	5'828.00
Perte sur débiteur		-	1.06
Difference de caisse	12'917.76	*13'000.00*	12'995.78
Charge et perte TVA	130.68		
Autres charges	24'246.08	*40'000.00*	44'124.95
Amortissements			
Total charges CADONG	880'563.58	853'500.00	859'995.67
Résultat avant résultat des fonds	-31'124.74	-	22'884.39
Fonds affectés	26'606.00		
Résultat de l'exercice avant traitement du résultat	-4'518.74		

Le détail des résultats du CAPCI est le suivant :

COMPTE DE RESULTAT CAPCI

(Welcome Desk au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU inlcu)

	Résultats 2011		Budget 2011	Résultats 2010
Produits CAPCI	CAPCI	dont part Welcome Desk		Welcome Desk seulement
Confédération Suisse				
DFAE Division politique III	199'905.00	60'000.00	211'070.00	60'000.00
DFAE Division politique IV	60'000.00	60'000.00	60'000.00	60'000.00
Produits exploitation CAPCI / Welcome desk	**259'905.00**	**120'000.00**	**271'070.00**	**120'000.00**
Utilisation fonds affecté Loterie Romande				
Libération Fonds affectés LR aménagement CAPCI	22'389.00			
Total Produits CAPCI	**282'294.00**	**120'000.00**	**271'070.00**	**120'000.00**
Charges CAPCI				
Accueil, information et orientation	**36'138.95**		**44'200.00**	
Poste responsable accueil et information	24'000.00		25'200.00	
Réception - accueil trilingue	7'050.00		12'000.00	
Impression, graphisme et matériel information	4'500.00		5'000.00	
Frais d'organisation et réunions et formations			1'000.00	
Autres frais	588.95		1'000.00	
Complément Welcome Desk ONU	**91'787.50**	**91'787.50**	**91'000.00**	**91'435.00**
Coordinateur Welcome Desk	72'600.00	72'600.00	72'000.00	72'500.00
Assistant Welcom Desk	19'187.50	19'187.50	19'000.00	18'935.00
Centre documentation	**14'668.42**		**15'000.00**	
Poste documentaliste	12'000.00		12'000.00	
Documentations, revues et journaux	2'434.41		2'000.00	
Autres frais	234.01		1'000.00	
Informatique et site Internet	**46'306.84**	**2'400.00**	**33'200.00**	**2'400.00**
Poste informaticien Webmaster	30'391.00	2'400.00	28'800.00	2'400.00
Défraiement traduction, graphisme	5'480.00		2'400.00	
Autres frais informatique	10'435.84		2'000.00	
Direction, gestion et comptabilité	**30'907.22**	**8'300.00**	**30'800.00**	**7'600.00**
Charge de direction	24'000.00	6'000.00	24'000.00	
Comptabilité, salaire, RH	4'900.00	2'300.00	4'800.00	
Autres frais administratifs	2'007.22		2'000.00	
Loyer et infrastructure de travail	**6'301.45**	**1'775.69**	**6'600.00**	**3'000.20**
Entretien et renouvellement mobilier	959.63			
Fourniture accueil, documentation	3'088.07		4'000.00	
Frais de communication et d'expédition	2'253.75	1'775.69	2'000.00	3'000.20
Copies			600.00	
Charges sociales et frais liés au personnel	**34'092.21**	**15'489.82**	**30'270.00**	**14'636.64**
Charges employeur et assurance sociales	33'991.44	15'489.82	29'670.00	14'636.64
Frais liés aux stagiaires et volontaires	100.77		600.00	
Frais exceptionnels	-		**16'000.00**	
Frais d'inauguration	-		16'000.00	
Frais généraux	**2'869.97**		**4'000.00**	**972.25**
Assurance	981.00		2'000.00	
Frais de réunion et représentation	1'888.97	485.46	2'000.00	
Charges d'exploitation CAPCI	**263'072.56**	**119'753.01**	**271'070.00**	**120'044.09**
Charges du fonds affecté Loterie Romande	**22'389.00**			
Total Charges CAPCI	**285'461.56**	**119'753.01**	**271'070.00**	**120'044.09**
Résultat de l'exercice avant traitement du résultat	**-3'167.56**	**246.99**	**-**	**-44.09**